



Garanties complémentaires du contrat INAMI Curalia

En cas d'incapacité de travail

Suite à un accident, une maladie ou des complications de la grossesse

- Paiement d'une indemnité journalière en plus de l'intervention de la mutuelle, à partir du 31ème jour jusqu'à un an.

Activité pharmacien	Montant statut INAMI 2023	Indemnité si incapacité de travail
Temps plein	3.378,20 EUR	630 EUR/mois
¾ temps	2.533,65 EUR	525 EUR/mois
½ temps	1.689,10 EUR	315 EUR/mois

En cas d'invalidité

Incapacité de travail >1 an

- Versement sur le contrat INAMI du montant moyen versé au cours des 3 dernières années.
- Augmente le capital pension en plus du versement fait par l'INAMI qui continue à verser le montant auquel le pharmacien avait droit pour l'année où son incapacité de travail a commencé: de 1.689,10 à 3.378,20 EUR.

En cas de décès avant la fin du contrat

Paiement d'un capital complémentaire aux ayants-droits.

Statut INAMI	Décès à 30 ans	Décès à 50 ans
Temps plein	106.413 EUR	45.605 EUR
¾ temps	79.810 EUR	34.204 EUR
½ temps	53.206 EUR	22.802 EUR

En cas d'accouchement

Prime forfaitaire versée sur le contrat (100 EUR).

Plus d'infos?

info@curalia.be - 02/735 80 55 - www.curalia.be